

De Rufus Henry Pope et autres, de la ville de Cookshire, dans le comté de Compton, province de Québec, demandant un acte qui les incorpore sous le nom de "Compagnie du chemin de fer du lac Mégantic";

De la Compagnie du chemin de fer de London à Port Stanley et de la corporation de la cité de London, demandant un acte qui les autorise à émettre des débetures pour obtenir des fonds qu'elles emploieront au renouvellement de ponts et à d'autres travaux, aux termes d'un bail projeté avec la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié à la rivière Détroit;

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa et de la Vallée de la Gatineau, demandant l'adoption d'un acte qui amende et refonde les actes relatifs à la dite compagnie et pour d'autres objets; et

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, demandant l'adoption d'un acte qui prolonge le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée, et qui amende l'Acte de 1893 de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

W. J. MACDONALD,
Président.

Ordonné, qu'il soit déposé sur la table.

L'honorable M. Macdonald (Victoria), du comité des Ordres Permanents, a présenté son treizième rapport.

Ordonné, qu'il soit reçu.

Il a été alors lu par le greffier comme suit:—

SÉNAT,
CHAMBRE DE COMITÉ No 8,
JEUDI, 19 avril 1894.

Le comité des Ordres Permanents a l'honneur de présenter son treizième rapport.

Votre comité a examiné les pétitions suivantes:—

De Ella F. M. Williams et autres, demandant l'adoption d'un acte qui les constitue en corporation sous le nom d'Association chrétienne de tempérance des femmes du Canada;

De la Compagnie du chemin de fer de Winnipeg à la Baie d'Hudson, demandant un acte qui prolonge le délai dans lequel elle doit compléter sa ligne principale et qui change son nom en celui de Compagnie du chemin de fer Grand-Nord de Winnipeg;

De Joseph Powell et autres, demandant un acte qui les constitue en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Duluth à Nepigon et à la Baie de James;

De C. V. Alloway et autres, de la cité de Winnipeg, demandant à être constitués en corporation sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Lac Seul;

De la municipalité de la ville d'Edmonton, dans les Territoires du Nord-Ouest, demandant l'adoption d'un acte qui confirme une ordonnance des Territoires du Nord-Ouest autorisant la dite municipalité à construire et exploiter un tramway;

De la Compagnie de Cordage des Consommateurs (à responsabilité limitée), compagnie constituée par lettres patentes, demandant l'adoption d'un acte qui lui permette de convertir un million de piastres de son capital en actions privilégiées pour le même montant;

De A. Frankford Rogers et autres, de l'Association de secours mutuels du Canada, demandant un acte qui l'autorise à créer un capital permanent, etc., et il a constaté que les avis de demande au Parlement relatifs à ces pétitions ont été dûment publiés dans la *Gazette du Canada*, mais rien n'a établi que ces mêmes avis aient été publiés, conformément à la 49^e règle, dans des journaux locaux.

Le tout respectueusement soumis,

W. J. MACDONALD,
Président.